

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard
DELIBERATION N° 018/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

2020/31

Séance du lundi 12 avril 2021

L'An deux mille-vingt-un, le lundi douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, José PASQUALETTO, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Absents excusés : Christel FIETKAU, Michaël DUREZ

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Michaël DUREZ à Bernard DANIEL

Monsieur David MIDDIONE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES (Foncier bâti – Foncier non bâti)

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du budget pour l'année 2021, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, pour l'année 2021,

TAXES	TAUX IMPOSITION 2019	TAUX IMPOSITION 2020	TAUX IMPOSITION 2021
Habitation	14,26 %	14,26 %	/
Foncier Bâti	13,26 %	13,26 %	Part Communale : 13,26 % Part Départementale : 24,65 % Total : 37,91 %
Foncier non Bâti	54,29 %	54,29 %	54,29 %

Voté à l'unanimité des présents

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons, le 12 avril 2021

Gérard BANQUET
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-32

DELIBERATION N° 019/2021

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210412-2021_019-DE

Séance du Lundi 12 avril 2021

L'An deux mille-vingt-un, le lundi douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Absents excusés : Christel FIETKAU, Michaël DUREZ

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Michaël DUREZ à Bernard DANIEL

Monsieur David MIDDIONE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi 11⁰ 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 11⁰ 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mars 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de ce jour, les taux de promotion et d'avancement dans la collectivité à raison de 100% applicable à tous les grades présents dans la collectivité.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Voté à l'unanimité des présents,

Fait à Mons, le 12 avril 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-34

DELIBERATION N° 020/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONS

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20210412-2021_020-DE

Séance du Lundi 12 avril 2021

L'An deux mille-vingt-un, le lundi douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au Foyer Communal, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle BOULARD, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, José PASQUALETTO, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ,

Absents excusés : Christel FIETKAU, Michaël DUREZ

Pouvoir(s) : Christel FIETKAU à Michel GORDOT, Michaël DUREZ à Bernard DANIEL

Monsieur David MIDDIONE est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Tarif des repas à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2021

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 14 Juillet, il faut fixer le tarif des repas des participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De fixer les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- Adultes : 17,00 €
- Enfants de moins de 10 ans : 10,00 €

Vote : 16 pour, 1 contre, 2 abstentions

Fait à Mons, le 12 avril 2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Gérard BANQUET,
Maire de Mons

